



**DEPARTEMENT DE LA
SOMME**
**COMMUNE DE
RIBEMONT SUR ANCRE**

Ar/22-29

**Arrêté d'interdiction de circuler et stationner pour travaux
PROLONGATION**

Le Maire de la commune de Ribemont sur Ancre

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant les travaux sur le réseau d'assainissement qui débiteront le 28/11/2022, par la société BARRIQUAND (travaux commandés par la Communauté de communes du Val de Somme) ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée route de Bulre et rue de Laviéville à partir du 16 décembre 2022 jusqu'au 20 janvier 2023.

Article 2. Durant cette même période le stationnement sera interdit au droit et à l'avancement des côtés pair et impair.

Article 3. La restriction concerne les véhicules légers, poids lourds et véhicules agricoles pendant toute la durée des travaux.

Article 4. M. le Commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ribemont sur Ancre, le 16/12/2022.
Le Maire, Hervé LEGER



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*